

ANNEXE IV

► Fiche technique 'Conseiller en Prévention Incendie'

Le Conseiller en Prévention Incendie

La fonction du Conseiller en Prévention Incendie consiste à dispenser **gratuitement** au citoyen des **conseils objectifs et de qualité** en matière de prévention des incendies dans les habitations privées.

Il convient d'établir un profil clair qui caractérise le Conseiller en Prévention Incendie.

Le **PROFIL souhaité** se présente comme suit :

- être membre du cadre opérationnel (comme volontaire ou professionnel) ou du cadre administratif et logistique des services d'incendie ;
- manifester un intérêt clair pour la prévention incendie (motivation) ;
- avoir au moins 5 ans d'expérience dans un service d'incendie ;
- ne pas avoir été condamné, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison, à l'exception des condamnations pour infraction à la réglementation relative à la police de la circulation routière ;
- afficher une attitude déontologiquement correcte, en respectant notamment l'obligation de réserve par rapport à la situation de sécurité des citoyens concernés et à l'égard des informations recueillies à l'occasion de visites dans des habitations privées ;
- disposer des aptitudes sociales et communicatives nécessaires ;
- ne pas exercer d'activités incompatibles avec le rôle de conseiller en matière de prévention des incendies dans les habitations ;
- être disposé à suivre une formation CPI et la terminer avec fruit ;
- si le CPI est un pompier volontaire, il doit également satisfaire aux conditions légales en la matière, telles que fixées à l'article 103 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile.

Les **TÂCHES** du CPI s'articulent autour de **cinq axes** :

- sensibiliser le public via des stands d'information lors d'événements divers, de campagnes/de projets de prévention locaux ;
- informer le public (risques d'incendie dans les habitations, informations sur la prévention des incendies, ...) ;
- rendre des avis objectifs et gratuits sur mesure aux citoyens en matière de sécurisation d'une habitation contre l'incendie ;
- à la demande du citoyen, procéder à l'évaluation des mesures spécifiques qu'il a mises en œuvre ;
- sensibiliser les différents groupes cibles en donnant des exposés / conférences sur la prévention des incendies dans les habitations.